

De: afrav@aliceadsl.fr

À: "Boilley Antoine" <Antoine.Boilley@francetv.fr>

Cc: "Clerima Steven" <steven.clerima@francetv.fr>, "Bied Christine" <Christine.Bied@francetv.fr>, "Catherine BESSIS" <catherine.bessis@francetv.fr>, "Bachelet Odile" <Odile.BACHELET@francetv.fr>, "roch-olivier maistre" <roch-olivier.maistre@csa.fr>, "paul de-sinety" <paul.de-sinety@culture.gouv.fr>, "paul petit" <paul.petit@culture.gouv.fr>, "terminologie dglflf" <terminologie.dglflf@culture.gouv.fr>, "franck riester" <franck.riester@culture.gouv.fr>

Envoyé: Jeudi 18 Avril 2019 19:16:30

Objet: Re: Eurovision 2019

Monsieur le Secrétaire général des Antennes,

Je vous remercie d'avoir pris la peine de répondre (même par courriel) à ma lettre du 1^{er} mars 2019.

Si vous le permettez, je réponds **en rouge** point par point à votre message :

De: "Boilley Antoine" <Antoine.Boilley@francetv.fr>

À: afrav@aliceadsl.fr

Cc: "Clerima Steven" <steven.clerima@francetv.fr>, "Bied Christine" <Christine.Bied@francetv.fr>, "Catherine BESSIS" <catherine.bessis@francetv.fr>, "Bachelet Odile" <Odile.BACHELET@francetv.fr>

Envoyé: Jeudi 18 Avril 2019 17:12:14

Objet: Eurovision 2019

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier du 1^{er} mars 2019 adressé à la Présidente de France Télévisions et relatif à la chanson « Roi », qui sera interprétée le 18 mai prochain par Bilal Hassani lors de la finale de l'Eurovision à Tel-Aviv.

Je tenais à vous apporter les précisions suivantes : sachez tout d'abord que cette chanson est conforme au règlement de l'édition 2019 de l'Eurovision.

Mais comment se fait-il que dans le règlement de 2018 était inscrit que la chanson qui devait représenter la France à l'Eurovision, ait au moins 70% de paroles en français (ce qui n'est pas le cas avec la chanson "Roi" de Bilal Hassani).

Comment se fait-il que le règlement ait changé pour l'Eurovision de 2019 ? Qui a décidé cela ? Sous quelle autorité ? Qui fait la loi dans ce pays ?

De plus, en quoi vous autorisez-vous à faire un règlement qui ne soit pas favorable à la langue française, alors que cela contrevient à la loi, la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Seriez-vous plus fort que la loi ?

Par ailleurs, ce n'est pas la première fois que la chanson représentant la France au concours comporte des parties en anglais. Souvenons-nous, dans ce cadre, de la chanson « J'ai cherché » d'Amir, qui a terminé en 6^{ème} position et a connu un très grand succès dans l'Hexagone et au-delà.

Ce n'est peut-être pas la première fois que la France chante en anglais à l'Eurovision, mais ce n'est pas la première fois, non plus, que nous protestons contre cette imposture. Nous étions à la pointe pour dénoncer Sébastien Tellier qui a chanté tout en anglais en 2008, et nous serons toujours là pour dénoncer cet alignement, indigne de la France, sur la langue des plus forts du moment.

Autre précision importante : l'Eurovision est un concours de dimension internationale et dépasse par nature le cadre de la francophonie.

Autre précision aussi, la langue française est une langue INTERNATIONALE, ne vous en déplaise, est dépassée en cela le cadre de la Francophonie. C'est par des actions, comme la vôtre, que notre langue perd peu à peu son statut de langue internationale et vous avez une lourde responsabilité en tant qu'employé du Service public de la télévision française de ne pas remplir une de vos missions, celle de veiller à la promotion, à l'illustration, à la diffusion et à la défense de la langue française. Oui, vous avez des obligations à l'égard de notre langue, des obligations rappelées notamment au paragraphe 5, de l'article 43-11 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication

Enfin, je tenais à souligner que la chanson « Roi », composée avec le duo Madame Monsieur, a été plébiscitée par le public français lors de la finale de *Destination Eurovision* en janvier dernier sur France 2.

Eh bien moi, je tiens à souligner que la chanson "Roi" a été classée 4e par le jury étranger ("jury international", comme disait Garou, l'homme de la "Green room") et que la chanson de Seemone a été

classée première par le jury étranger, en finale, en janvier ! Qui dit mieux ?

Depuis ce choix populaire, l'engouement autour de Bilal ne cesse de grandir, aussi bien en France qu'à l'étranger. Fort de ces atouts, Bilal a toutes les cartes en main pour créer l'événement et porter devant un très large public international les couleurs de la France et cette très jolie balade sur l'acceptation de soi.

Je n'ai rien contre Bilal Hassani, s'il chante sa chanson 100% en français (ou si, à la rigueur, il chante un couplet en 2 ou 3 langues étrangères), je serai alors le premier à l'applaudir des deux mains, mais sa prestation en bilingue français-anglais sera pour moi, et pour bien d'autres, une insulte à notre langue et à notre pays. Gagner avec l'anglais, c'est comme gagner une bataille avec le drapeau d'une autre nation, ça ne sert à rien ou, du moins, ça ne sert pas nos intérêts (linguistiques).

Vous remerciant de votre intérêt, et celui des membres de votre association, pour la représentation de la France à l'Eurovision, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la meilleure.

En espérant que vous prendrez un jour conscience que se soumettre à l'anglais, c'est se soumettre tout court, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général des Antennes, l'expression de mes salutations francophones et militantes.

Cordialement

**Régis Ravat,
Président de l'Afrav**

Cordialement,

Antoine Boilley
Secrétaire Général des Antennes

☎ : 01 56 22 12 23 / 06 26 21 57 83

✉ : antoine.boilley@francetv.fr

Twitter : [@antoineboilley](https://twitter.com/antoineboilley)

Note : merci de dire à Élodie Gossuin, si elle présente les résultats du jury français, de les présenter uniquement en français, il y a bien assez d'anglais comme ça, sans qu'il soit besoin d'en rajouter.